

21 – Animations scolaires PCAET

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

L'offre d'animations portant sur l'énergie et le climat est le fruit du travail de nombreuses structures œuvrant dans le registre de l'éducation populaire. Ces structures, bien souvent des associations, se sont fédérées dans un réseau appelé, Réseau GRAINE, reconnu par les différentes académies de l'éducation nationale. Leur savoir-faire et leur implantation locale en font des acteurs incontournables de la transmission des problématiques vendéennes des transitions, énergétique, écologique et sociétale.

En complément des dispositifs portés par les Certificats d'Economie d'Energie (ex : Ecopousse) et déjà mis en œuvre dans des catalogues avec une visée de massification, il est proposé à travers ce financement d'approfondir ces notions auprès des établissements les plus motivés des territoires.

Afin d'atteindre cet objectif qualitatif, il a été imaginé un financement incitant à déployer des petits cycles d'au moins 3 demi-journées auprès d'une même classe ou groupe d'élèves avec un programme co-construit entre les territoires (EPCI), les structures d'animation et l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire.

Ces mini-cycles d'au moins 3 interventions doivent obligatoirement aborder les thématiques suivantes :

- Energie
 - Consommation
 - Production
 - Sobriété
 - GES
 -
- Climat
 - GES (dans l'assiette par exemple)
 - Dérèglement Climatique
 - Adaptation
 - Impacts sur le territoire (trait de côte, biodiversité)
 - ...

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et/ou le Climat.

Elle est également ouverte aux structures d'animation qui, par le biais d'une demande de subvention auprès de l'EPCI et du SYDEV, peuvent solliciter un co-financement.

Il est à noter que les animations portant sur l'eau et les déchets ne sont pas retenues comme éligibles car elles bénéficient déjà de financements des syndicats compétents (Vendée Eau et TRIVALIS).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Deux options sont proposées pour bénéficier de l'aide :

- Cas n°1 – Subvention à L'EPCI : La subvention permet de financer les postes de dépenses supportés par le bénéficiaire dans le cadre d'une mise à disposition d'animations « Energie et Climat » en milieu scolaire à travers une prestation ou un marché porté par l'EPCI.
- Cas n°2 – Subvention à la structure d'animation : La subvention permet de co-financer aux côtés de l'EPCI un programme d'animations.

Règle générale :

Quel que soit le cas, le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 3 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

- Dans le cas n°1 - Prestations :
Une seule subvention sera accordée par année scolaire et par bénéficiaire (EPCI).
- Dans le cas n°2 – Demande de subvention co-portée :
Il peut être demandé des financements plafonnés à 750 euros par établissement et dans la limite de 4 établissements scolaires par territoire d'EPCI et par an.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché par l'EPCI le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

Cas n°1 :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention pour les collectivités,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant
 - o Prix
 - o Contenu complet des séances et séquences pédagogiques avec les grilles d'objectifs et de progression si possible.

Cas n°2 :

- Le formulaire cerfa n°12156*06 pour les structures d'animation (une demande par territoire d'intervention),
- Le détail des minimums 3 demi-journées d'intervention dans chacun des établissements bénéficiant des interventions.

La ou les demande(s) de subventions se font de manière regroupée pour le ou l'ensemble des établissements scolaires par EPCI. Le dépôt de demande de subvention doit être effectuée auprès de l'EPCI et du SYDEV **entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre** de l'année en cours.

- Le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération mentionnant les autres financeurs de l'action.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- **Un état liquidatif des dépenses réalisées** signé par le comptable public pour les EPCI ou le représentant dûment habilité pour les structures d'animation,
- **Le plan de financement définitif** mentionnant les autres financeurs de l'action signé par le représentant dûment habilité et permettant de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- **L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé** annexé d'un bilan chiffré (nombre d'élèves sensibilisés, nombre de projets réalisés, ...).